



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX
DÉSAMIANTAGE ET DÉPLOMBAGE DES IMMEUBLES
N°26, 28 ET 30 RUE ROSSET**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2021- 090

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux de désamiantage et déplombage par la sarl JOBARD, rue du Pont Joli, 21150 DARCEY,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaire aux travaux de désamiantage et déplombage des immeubles situés n°26, 28 et 30 rue Rosset par la sarl JOBARD pour le compte de l'entreprise GOYARD, selon les nécessités et la progression du chantier, les mesures suivantes sont prescrites,

Du lundi 26 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021

n°26, 28 et 30 rue Rosset :

- La vitesse est abaissée à 30km/h
- Le stationnement pour les véhicules de chantier ainsi que les bennes
- La déviation des piétons
- La délimitation d'un périmètre de chantier

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la sarl JOBARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la sarl JOBARD. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 6 avril 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe,
Herminia Élineau